



NORD-DU-QUÉBEC

Conformément à la *Loi visant à assurer la représentation effective des électeurs* (2026, chapitre 15) sanctionnée le 12 juin 2026 et à la publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Partie 2, Lois et règlements en date du 17 juin 2026, n° 24A

Circonscriptions électorales publiées à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 14 janvier 2026

Limite provinciale

Limite municipale

Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Réseau routier

Carte de base : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec

Les limites municipales sont celles existant le 30 novembre 2025.

Huit territoires non organisés situés dans la circonscription d'Ungava sont identifiés par leur code géographique puisqu'aucun toponyme ne leur était attribué en date du 30 novembre 2025.

0 100 200 km

Commission de la représentation électorale du Québec

© Commission de la représentation électorale du Québec, 2026